

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2018 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 13
Conseillers présents : 12
Conseiller absent : 1 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 2 novembre 2018

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. Hubert KANDEL – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER, M. Julien RESTA, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absent excusé avec procuration : Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration de vote à Mme Alice VOGEL.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 DEL2018_034

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018**

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 DEL2018_035

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.**

Adoption de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2018 **DEL2018_036**

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à **51 757,00 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 51 757,00 €.**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts DEL2018_037

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.

- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

- **APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 03 – avenant n°2 DEL2018_038

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux supplémentaires à l'entreprise SOPREMA et explique la nature de ces travaux.

Le devis pour ces travaux se monte à 189,67 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SOPREMA pour un montant total de 189,67 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 03.**

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 04 – avenant n°02 DEL2018_039

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux supplémentaires à l'entreprise MEDER et explique la nature de ces travaux.

Le devis pour ces travaux se monte à 1 430,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MEDER pour un montant total de 1 430,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 04.**

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 06 – avenant de moins-value n°1 DEL2018_040

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise SCHOENENBERGER et explique la nature de ces travaux.

La moins-value se monte à - 1 136,50 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de moins-value n°1 du lot 06.**

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 07 – avenant n°3 DEL2018_041

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux supplémentaires à l'entreprise DIPOL SA et explique la nature de ces travaux.

Le devis pour ces travaux se monte à 420.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DIPOL SA pour un montant total de 420,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 07.**

**Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 07 – avenant n°4
DEL2018_042**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux supplémentaires à l'entreprise DIPOL SA et explique la nature de ces travaux.

Le devis pour ces travaux se monte à 357,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DIPOL SA pour un montant total de 357,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 du lot 07.**

**Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 07 – avenant n°5
DEL2018_043**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux supplémentaires à l'entreprise DIPOL SA et explique la nature de ces travaux.

Le devis pour ces travaux se monte à 556,69 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DIPOL SA pour un montant total de 556,69 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 du lot 07.**

**Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 08 – avenant n°2
DEL2018_044**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux supplémentaires à l'entreprise SCHALCK et explique la nature de ces travaux.

Le devis pour ces travaux se monte à 898,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (Mme Steinmetz),

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SCHALCK pour un montant total de 898,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 08.**

**Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle : lot 08 – avenant n°3
DEL2018_045**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux supplémentaires à l'entreprise SCHALCK et explique la nature de ces travaux.

Le devis pour ces travaux se monte à 868,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (Mme Steinmetz),

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SCHALCK pour un montant total de 868,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 08.**

Accès à la salle sportive et culturelle : fourniture et mise en œuvre d'enrobés DEL2018_046

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux d'enrobés pour faciliter l'accès à la salle sportive et culturelle.

Plusieurs entreprises ont été consultées (COLAS, WICKER, TDR SIMON et TRABET) et il proposera de retenir celui de l'entreprise COLAS de Ostwald qui se monte à 7 028,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 7 028,00 € HT afin de mettre en accès la salle sportive et culturelle.**

Désignation d'un conseiller municipal délégué et indemnités de fonction des élus DEL2018_047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a souhaité nommer **M. Philippe BAAL**, conseiller délégué, en charge de toutes les questions relevant de la salle polyvalente (gestion, entretien, location, relations avec les associations,). L'arrêté a été pris le 1^{er} novembre 2018 et Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction de Monsieur Baal, sera déduite de la sienne, en effet, l'indemnité du conseiller délégué est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire – adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014,

Vu les délibérations du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des deux Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et Conseiller Municipal Délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (M. Baal),

- **DECIDE que les indemnités des deux Adjoints restent inchangées (Indice brut : 1022, indice majoré : 826, taux : 8,25%).**
- **FIXE à compter du 1^{er} novembre 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de 500 à 999 habitants : au taux de 26,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1022).**
- **FIXE à compter du 1^{er} novembre 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Délégué de 500 à 999 habitants : au taux de 4,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1022).**

Approbation du Règlement intérieur et des tarifs de location du nouvel espace culturel et sportif de Morschwiller DEL2018_048

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente de la commune a été entièrement restructurée et qu'elle sera mise à disposition de la commune, des associations, collectivités et entreprises, particuliers pour toutes manifestations à caractère culturel, associatif, professionnel ou personnel.

Conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il rappellera que le Conseil Municipal fixe en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il importe donc de mettre en place un règlement intérieur de salle, une convention d'utilisation définissant le droit d'usage précaire pour l'utilisateur ainsi que des nouveaux tarifs.

Les tarifs de location seront les suivants :

	Particuliers et entreprises locaux	Associations locales	Particuliers et entreprises extérieurs
Entrée + espace bar	150,00 €	75,00 €	250,00 €
Entrée + espace bar + petite salle	200,00 €	100,00 €	360,00 €
Entrée + petite salle + cuisine	250,00 €	125,00 €	450,00 €
Entrée + grande salle	350,00 €	175,00 €	630,00 €
Entrée + grande salle + petite salle + cuisine	500,00 €	250,00 €	900,00 €
Réunion, conférences, enterrements (petite salle)	50,00 €	50,00 €	100,00 €
Utilisation vidéoprojecteur	15,00 €	15,00 €	30,00 €
Nettoyage à la charge du locataire	Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé	Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé	Plus-value 40 €/h pour nettoyage non réalisé
Charges (électricité + chauffage)	à définir	à définir	à définir
Caution	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Location garniture (1 table + 2 bancs)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Les tarifs pour la casse de la vaisselle seront les suivants :

USTENSILE	PRIX UNITAIRE
Assiette plate	3,00 €
Assiette plate GM	7,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette dessert	2,00 €
Tasse à café	1,50 €
Cuiller à café	0,70 €
Cuiller à soupe	1,00 €
Fourchette	1,00 €
Couteau	2,00 €
Fourchette de service	3,50 €
Cuiller de service	3,50 €
Louche inox	12,00 €
Couteau à pain	6,00 €
Couteau grand modèle	21,00 €
Panier à pain rouge	3,00 €
Théière	9,00 €
Plat rond grand modèle	4,00 €
Plat ovale grand modèle	5,00 €
Plat ovale moyen modèle	4,00 €
Plat ovale petit modèle	4,00 €
Soupière 4l	27,00 €
Saladier Arcopal	5,00 €
Saladier terre cuite	5,00 €
Saucière inox	5,00 €
Compotier moyen modèle	5,00 €
Compotier petit modèle	5,00 €
Plat service rond blanc	9,00 €
Plat service ovale blanc	9,00 €
Cuiller moutarde	1,00 €
Plateau fromages/gâteaux	7,00 €

Plat inox grand modèle	9,00 €
Plat inox petit modèle	8,00 €
Plateau antidérapant	20,00 €
Plateau bière	16,00 €
Cruche	1,00 €
Cruche inox	5,00 €
Verre à bière	1,50 €
Petit verre à vin	1,00 €
Verre à vin ballon	1,50 €
Verre à schnapps	1,50 €
Coupe de champagne	1,50 €
Cendrier simple	2,00 €
Cendrier en verre	4,00 €
Vase	5,00 €
Tire-bouchon simple	3,00 €
Tire-bouchon inox	10,00 €
Thermos	10,00 €
Verre à vin rouge	1,50 €
Verre vin blanc Rhin	2,00 €

Les associations de Morschwiller ne payent pas de location pour leurs réunions, AG, fêtes de Noël, etc... Elles payeront une location uniquement pour leurs manifestations à but lucratif. Les associations sportives locales payeront une participation aux frais de fonctionnement de l'espace culturel et sportif qui dépendra de la fréquence des occupations, cette facture sera établie à la fin de chaque saison sportive.

L'espace culturel et sportif ne sera pas loué aux associations extérieures pour toute manifestation autre que le sport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'espace culturel et sportif joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions liées à l'utilisation des espaces,
- **APPROUVE** les tarifs de location et cautions diverses.

Demande de subvention RPI Morschwiller – Grassendorf DEL2018_049

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été sollicité par le RPI Morschwiller – Grassendorf pour une demande de subvention concernant un séjour équestre au Haras des Buisnières de Bischwiller qui se déroulera du 3 au 7 juin 2019 (4 jours). Ce projet concerne les deux classes d'élémentaire des cycles 2 et 3 soit 38 élèves dont 22 de Morschwiller.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'usage, votée en conseil municipal du 20 octobre 2015, soit 5,00 € par enfant et par jour, soit 20,00 € par élève pour un séjour de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le montant de la subvention s'élève donc à 440,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de 440,00 € au RPI Morschwiller – Grassendorf dans le cadre de la participation de la commune aux voyages scolaires.

Rattachement de la commune nouvelle DE VAL DE MODER au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de Haguenau : avis de la commune de Morschwiller DEL2018_050

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées :

- Pfaffenhoffen,
- Uberach,
- La Walck,
- Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la commune de Morschwiller, par courrier du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018)

VU les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin, par courrier du 31 octobre 2018

- **EMET** un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 23h20.